

Règlement

« PORTES OUVERTES SEPTEMBRE 2010 »

Article 1

Concessions organisatrices :

RENAULT NIEPPE 1797 Rue d'Armentières 59850 NIEPPE et

RENAULT HAZEBROUCK 223 Rue Notre Dame 59190 HAZEBROUCK

RENAULT NIEPPE et RENAULT HAZEBROUCK représentées par Monsieur François LECOMPTE, organisent dans le cadre de l'opération portes ouvertes du 9 au 12 Septembre 2010 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et ayant reçu un bulletin de participation.

Article 3

Déroulement du jeu :

La participation à ce jeu est gratuite.

Les participants devront remplir le bulletin et l'insérer dans l'urne à l'accueil de l'une des deux concessions participantes avant le Dimanche 12 Septembre 17H.

Le tirage au sort sera effectué à la concession de Renault Nieppe, le Dimanche 12 Septembre à 18H.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte.

En outre, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Pour obtenir le lot, le gagnant devra se rendre dans l'une des deux concessions participantes la semaine suivant le tirage au sort : du 13 au 17 septembre 2010 entre 9H et 12H ou 14H et 18H.

Article 4

Les participants autorisent expressément, et particulièrement encore le gagnant, la publication et l'affichage de leurs nom, prénom et commune de domicile.

Article 5

Lot mis en jeu :

Un I-Pad Apple WIFI 16 GO d'une valeur de 499€.

Les concessions organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété des concessions organisatrices, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 6

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Article 7

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée par courrier simple avant le 17 septembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8

Le présent règlement est déposé à la SCP MARTIN – GRAVELINE, Huissiers de Justice, 1 Rue Bayard 59000 LILLE.

Fait à Nieppe, le 26 Août 2010 ;